



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-13

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la Ville de Tours,  
Administrateurs présents : 15/17 dûment convoqué par son Président, s'est réuni  
Administrateurs votants : 16/17 salle du conseil d'administration du CCAS.

Présents : 15/17  
Pouvoirs : 1/17  
Excusés : 1/17

Étaient présents : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme  
DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. OREAL, M.  
GARNAUD, M. MUSSARD, Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme  
LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

**Tome 1 - N°23-13 - OBJET : Amortissement exceptionnel des fiches N° 4473 et N° 200.**

La M57 a été l'occasion de rapprocher notre actif compatibilité au fil du temps de celui du trésorier dans le compte de gestion.

De nombreux échanges ont permis de sérier et de corriger cet actif au regard des recherches effectuées dans les écritures comptables et les archives.

A cette occasion, plusieurs écritures de régularisation ont été effectuées afin que l'actif enregistré chez l'ordonnateur et le trésorier donne lieu aux mouvements de dotation aux amortissements conformément à l'instruction comptable.

La fiche N° 4473 concerne une subvention versée libellée « Diverses subventions du Budget Général pour la construction de Monconseil ». Un montant de 757 901,43 € datant de l'année 2005 a été ajouté sur cette fiche. Elle devra donner lieu à un amortissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter l'application d'une durée d'amortissement exceptionnel de 30 ans afin de lisser au mieux la dotation aux amortissements qui découle de cette fiche du le budget principal.

La fiche N°200 concerne une subvention reçue, libellée « Subvention Bergeonnerie ». Un montant de 18 570,85 € datant de l'année 2016 a été ajoutée sur cette fiche. Elle devra donner lieu à un amortissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter l'application d'une durée d'amortissement exceptionnel d'un an afin de solder cette subvention.  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire,  
Président du CCAS



Emmanuel DENIS

